



Jonquières, le 2 septembre 2010

REGLEMENT INTÉRIEUR

MAIRIE
DE JONQUIERES

DE LA CANTINE SCOLAIRE DE JONQUIERES

I. FONCTIONNEMENT DES INSCRIPTIONS :

Article 1 : Les réservations pour la cantine se font avant le MARDI MIDI, DERNIER DÉLAI, POUR LA SEMAINE SUIVANTE. AUCUN RETARD NE SERA TOLERE. Si la réservation n'est pas faite dans les délais indiqués ci-dessus, votre enfant sera refusé à la cantine et vous serez contacté pour venir récupérer votre enfant.

Article 2 : Les personnes dans une situation professionnelle particulière (intérim,...) peuvent se rapprocher du régisseur cantine à l'accueil de la Mairie.

Article 3 : Pour les enfants absents, malgré une réservation, seul un justificatif médical permettra de recréditer votre compte « Mairie ».

Article 4 : Les enfants, dont le repas aura été réservé, seront conduits au restaurant scolaire, encadrés par les agents chargés de leur surveillance.

Aucune réservation ne pourra être annulée par l'enfant lui-même.

En cas de force majeure, si vous devez récupérer votre enfant, vous devez signer une décharge qui vous sera remise par le responsable de la restauration scolaire.

Le repas ne vous sera pas remboursé.

Article 5 : Les enfants qui ne mangent pas à la cantine ne sont autorisés à rentrer dans la cour de l'école qu'à partir de 13 h 20, pas avant.

II. COMPORTEMENT A SUIVRE PAR LES ENFANTS :

Article 1 : Je respecte les agents de cantine et suis leurs consignes d'hygiène et de sécurité.

Article 2 : Je respecte mes camarades d'école. Les insultes, bagarres, mises en danger de la vie d'autrui, et les menaces ne seront pas tolérées.

Article 3 : Je respecte la nourriture, le matériel et le mobilier.

Article 4 : Dans le cas où je ne respecterais pas les consignes ci-dessus :

1er NIVEAU : mes parents recevront un courrier pour les avvertir de mon mauvais comportement. Dès le second avertissement mes parents sont convoqués et je peux être exclu temporairement de la cantine. Les jours payés seront perdus.

2^e NIVEAU : Actes graves : Mes parents sont convoqués (sans avertissement préalable) et je suis exclu de la cantine (les jours d'exclusion seront fixés en fonction de l'acte commis). Les jours payés seront perdus.

Le Maire,
Louis BISCARRAT